



# Conseil de Communauté

## Délibération n°182021

Jeudi 11 février 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt un et le 11 février à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Stéphane DALLE, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAIX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Cyril BARBATO, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Florian TEMPIER représenté par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES et M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON.

**Absent excusé :** M. Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

---

**Objet : Partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne - Cotisation 2021**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace**, rappelle au conseil que, par délibération du 12 décembre 2019, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'Agence d'urbanisme et de développement des régions Nîmoise et Alésienne.

Depuis le 1er Janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, en tant structure porteuse de SCoT, est membre-adhérent de l'Agence d'urbanisme (A'U). Cette dernière l'accompagne pour finaliser son SCoT. Cette mission est inscrite au programme d'activité de l'A'U et couvre les exercices 2020 et 2021, pour une approbation du SCoT prévue en avril 2022.

Pour l'année 2020, l'agence d'urbanisme a travaillé sur les éléments suivants :

- La mise à jour du diagnostic et d'éléments de connaissances territoriales,
- L'approfondissement d'analyses thématiques complémentaires,
- L'actualisation de la mesure de la consommation d'espace,
- L'actualisation du calcul des besoins en logements,
- La mise à jour du PADD.

La Communauté de Communes souhaite consolider ce partenariat en confiant à l'Agence d'urbanisme de nouvelles missions qui relèvent de champs de compétences propres aux EPCI. Ainsi, en 2021, L'A'U

pourra accompagner l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Les modalités de calcul de la cotisation de tout EPCI sont identiques, à savoir de 2,1 € par habitant.

Le montant de la cotisation annuelle de la CCPL correspondra donc à 102 064 €.

Comme toute cotisation, cette somme alimente pour partie la constitution d'un socle commun de connaissances territoriales (observatoires foncier, habitat, risques, environnement, mobilité...) et participe à la bonne exécution d'un programme partenarial d'activité rassemblant les missions qui intéressent directement et indirectement l'ensemble des partenaires de l'agence.

En 2021, les missions intéressant directement la CCPL seront :

- L'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
- L'accompagnement à la finalisation du Schéma de Cohérence Territorial.

Il convient de préciser qu'au regard du montant de la cotisation, l'Agence d'urbanisme pourra également être sollicitée sur un autre sujet à hauteur de 20 jours, comme un accompagnement à la mise en œuvre de toutes missions relevant d'un centre d'intérêt direct de l'intercommunalité.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité :

**APPROUVE** la cotisation à l'Agence d'urbanisme pour un montant de 102 064 € en 2021,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 18.02.21  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex